

PAR COURRIEL

Boucherville, le 24 mars 2022

M. Jean-Philippe Naud, biol., M.E.I., Chargé de projets
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Réponse à la lettre du Ministère (MELCC) du 9 mars 2022
N/D : 33770TTB (60AUT)

3211-23-035 DEM3

Monsieur,

Suite à la réception de la lettre du Ministère, nous vous transmettons la réponse à votre lettre au nom de la MRC de la Nouvelle-Beauce. Nous y répondons dans le même ordre que les questions ou points soulevés.

PROPOSITION DE REMPLACEMENT DE LA CONDITION 24 : OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE REJET

La MRC accepte la proposition faite pour l'article 24.

PROPOSITION DE REMPLACEMENT DE LA CONDITION 21 : GARANTIES FINANCIÈRES POUR LA GESTION DE POSTFERMETURE

La MRC accepte la proposition faite pour l'article 21.

Voici deux propositions que nous vous demandons de considérer.

L'alinéa 6 qui s'énonce comme suit :

« Dans les 60 jours qui suivent la fin de chaque année d'exploitation, la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce fait préparer par des professionnels qualifiés et indépendants et transmet au fiduciaire et au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une évaluation, en mètres cubes, du volume comblé au lieu d'enfouissement technique durant l'année, incluant le matériel de recouvrement. »

Nous proposons de fixer à 90 jours le délai souligné au lieu de 60 jours.

L'aliné 10 débute comme suit :

« Lors de la cessation définitive de l'exploitation du lieu d'enfouissement technique autorisée par la

...2

Tetra Tech QI

1205, rue Ampère, bureau 310, Boucherville (Québec) J4B 7M6

Tél. : 450 655-8440 Téléc. : 450 655-7121 tetratech.com

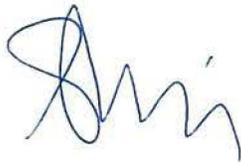
présente autorisation :

Dans les 60 jours qui suivent, la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce :... »

Nous proposons de fixer à 90 jours le délai souligné au lieu de 60 jours.

DEMANDE D'ENGAGEMENT

Afin de proposer la nouvelle contribution, la MRC s'engage à mettre à jour le calcul de celle-ci dans les trois (3) mois suivant l'émission du décret en sa faveur. Cette mise à jour de la contribution sera révisée avec le montant réel de la fiducie à la fin de 2021 ainsi que le volume réel enfoui à la fin de la même année.



Stephen Davidson, ing.
Vice-président Développement Stratégique

SD/fr

c.c. M. Samuel Boudreault, ing..
Directeur du service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles